

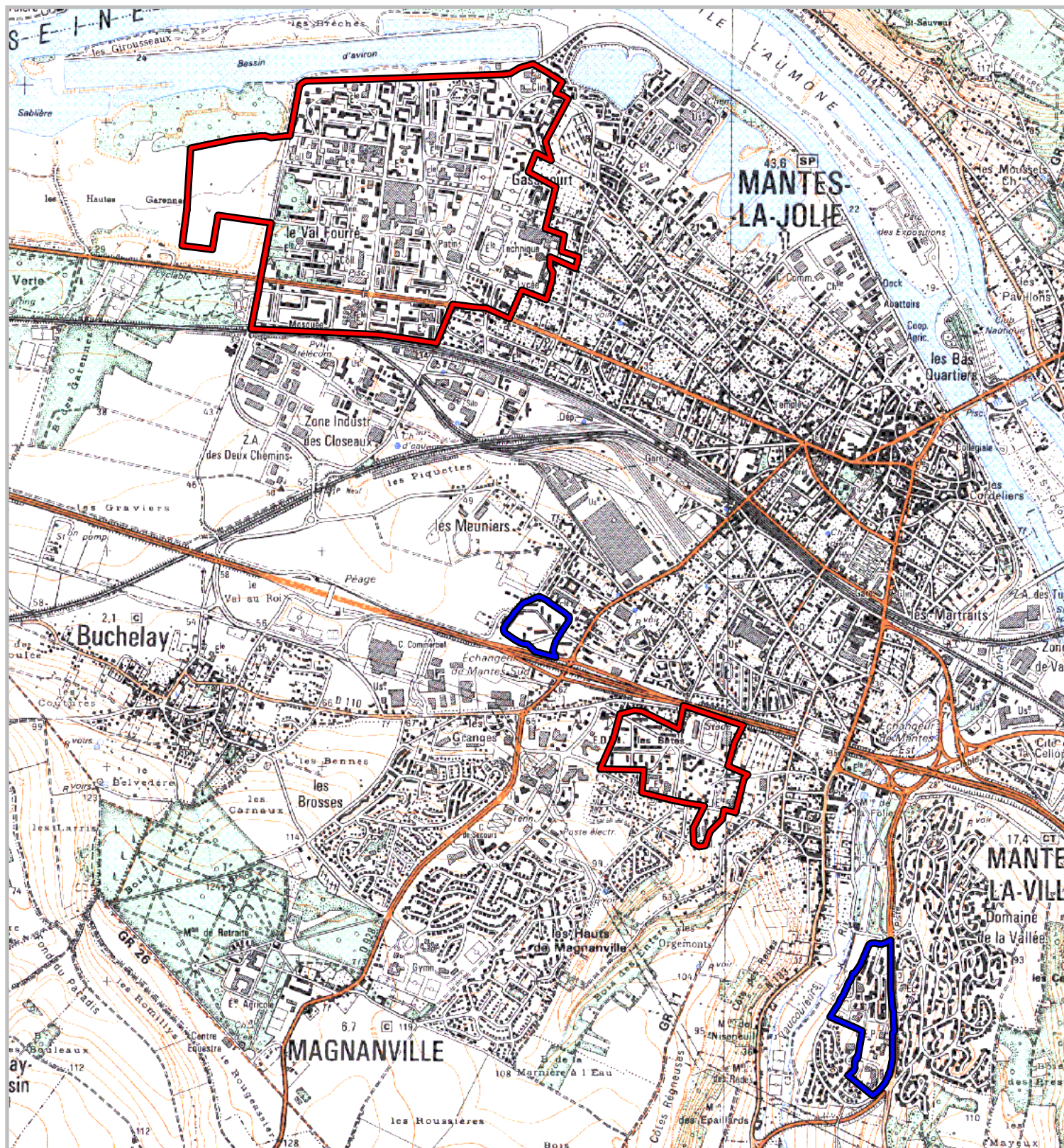
Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville
et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 082

Région : **Ile-de-France**
Département : **Yvelines**
Commune : **Mantes-la-Ville.**
Convention : **Mantes-la-Ville - Val Fourré**
Quartiers : **Bas du Domaine de la Vallée, Les Brouets, Le Val Fourré, Merisiers, Plaisance**



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m